



# AMF-UMOA

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS DE  
L'UNION MONÉTAIRE OUEST AFRICAINE

DECISION N° AMF-UMOA / 2023 <sup>176-</sup>

**PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AGREMENT DU CABINET MAZARS CÔTE  
D'IVOIRE EN QUALITE DE LISTING SPONSOR SUR LE MARCHÉ FINANCIER  
REGIONAL DE L'UMOA**

*L'Autorité des Marchés Financiers de l'Union Monétaire Ouest Africaine,*

- Vu* le Traité révisé de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) du 12 juillet 2019, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2022, modifiant la dénomination du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF) en Autorité des Marchés Financiers de l'UMOA (AMF-UMOA) ;
- Vu* l'Annexe à la Convention du 03 juillet 1996 portant composition, organisation, fonctionnement et attributions du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers ;
- Vu* le Règlement Général du 28 novembre 1997 relatif à l'Organisation, au Fonctionnement et au Contrôle du Marché Financier Régional de l'UMOA ;
- Vu* la Décision n° 004 du 29/04/2021/CM/UMOA du Conseil des Ministres de l'UMOA portant nomination du Président du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers ;
- Vu* la Décision n° CREPMF/PCR/2018/01 du 13 juin 2018 portant modification de la Décision n° 77/P-CREPMF/39-2002 portant délégation de pouvoirs du Conseil Régional au Comité Exécutif et au Président du Conseil Régional ;
- Vu* l'Instruction N°55/2018 relative aux conditions d'agrément et d'exercice de l'activité de Listing Sponsor sur le marché financier régional de l'UMOA ;
- Vu* la Décision CREMPF/2020/066 portant agrément du Cabinet Mazars Côte d'Ivoire en qualité de Listing Sponsor sur le marché financier régional de l'UMOA ;
- Vu* la demande de renouvellement de l'agrément du Cabinet Mazars Côte d'Ivoire, en date du 15 février 2023, en qualité de Listing Sponsor sur le marché financier régional de l'UMOA ;
- Vu* Les délibérations du Comité Exécutif de l'AMF-UMOA lors de sa 80<sup>ème</sup> réunion tenue le 27 avril 2023 ;

DECIDE

### Article 1<sup>er</sup>

L'agrément du Cabinet Mazars Côte d'Ivoire, Société Anonyme avec Conseil d'Administration au capital de 50 millions de FCFA, dont le siège social est situé à Abidjan Plateau, 2 Boulevard Roume, Immeuble Longchamp, 01 BP 3989 Abidjan 01, immatriculée au RCCM sous le numéro CI-ABJ-1976-B-18354, en qualité de Listing Sponsor sur le marché financier régional de l'UMOA, est renouvelé pour une durée de trois (3) ans à compter de la date de signature de la présente Décision.

### Article 2

Le renouvellement de l'agrément du Cabinet Mazars Côte d'Ivoire, en qualité de Listing Sponsor, est enregistré sous le numéro LS/2020-01 /R-01/2023.

### Article 3

Toute modification portant sur les éléments caractéristiques qui figurent dans le dossier initial de la demande d'agrément du Cabinet Mazars Côte d'Ivoire doit être soumise à l'approbation préalable de l'AMF-UMOA.

### Article 4

Le Cabinet Mazars Côte d'Ivoire doit, dans le cadre de ses activités de Listing Sponsor, se conformer strictement à la réglementation en vigueur sur le marché financier régional de l'UMOA.

### Article 5

La présente décision de renouvellement de l'agrément, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera publiée au Bulletin Officiel de la Cote (BOC) de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM).

Fait à Abidjan, le 28 AVR 2023

Pour l'Autorité des Marchés  
Financiers de l'UMOA,

Le Président

Badanam PATOKI

